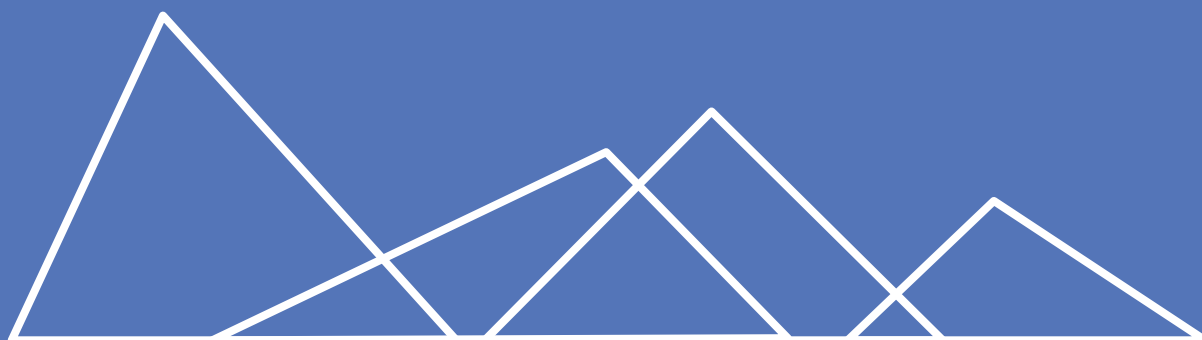


Guide des validations d'acquis à Sciences Po Grenoble- UGA



SOMMAIRE

LA VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (VAPP)	3
Qui est concerné par ce dispositif	3
Diplômes concernés	3
Éléments pouvant être pris en compte	3
Elaboration du dossier	4
Calendrier	4
Les étapes	4
Tarifs	5
Remarques importantes	5
LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	6
Les étapes de la démarche	6
Tarifs	7
Récapitulatif de la démarche	8
CONTACTS ET INFORMATIONS UTILES	9



LA VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (VAPP)

La VAPP est un dispositif qui précède une reprise d'études et permet d'accéder à une formation sans avoir le niveau académique requis à l'entrée en faisant valider une expérience professionnelle (salarisée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système formel de formation.

Qui est concerné par ce dispositif :

- ✓ Vous devez être âgé de 20 ans au moins à la date de la reprise d'études à l'exception des sportifs de haut niveau
- ✓ Si vous n'avez pas le baccalauréat, vous devez avoir interrompu vos études depuis deux années au moins
- ✓ Si vous avez le baccalauréat, aucune condition particulière n'est exigée

Diplômes concernés :

- ✓ Les différents parcours du diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA
- ✓ Les Exécutives Master

La validation ne dispense pas de la procédure de sélection. Elle vous autorise seulement à être candidat : vous devrez donc suivre, après la VAPP, les mêmes procédures d'admission que les autres candidats à la formation.

Éléments pouvant être pris en compte :

- ✓ Toutes les expériences professionnelles acquises au cours d'une activité salariée ou non, ou d'un stage
- ✓ Toutes les connaissances et aptitudes acquises hors tout système de formation
- ✓ Toute formation suivie quelles qu'en soient les modalités, durée et mode de sanction

Elaboration du dossier :

Le dossier sert à apprécier les connaissances, les compétences et le savoir-faire du candidat en fonction du parcours du diplôme qu'il souhaite suivre.

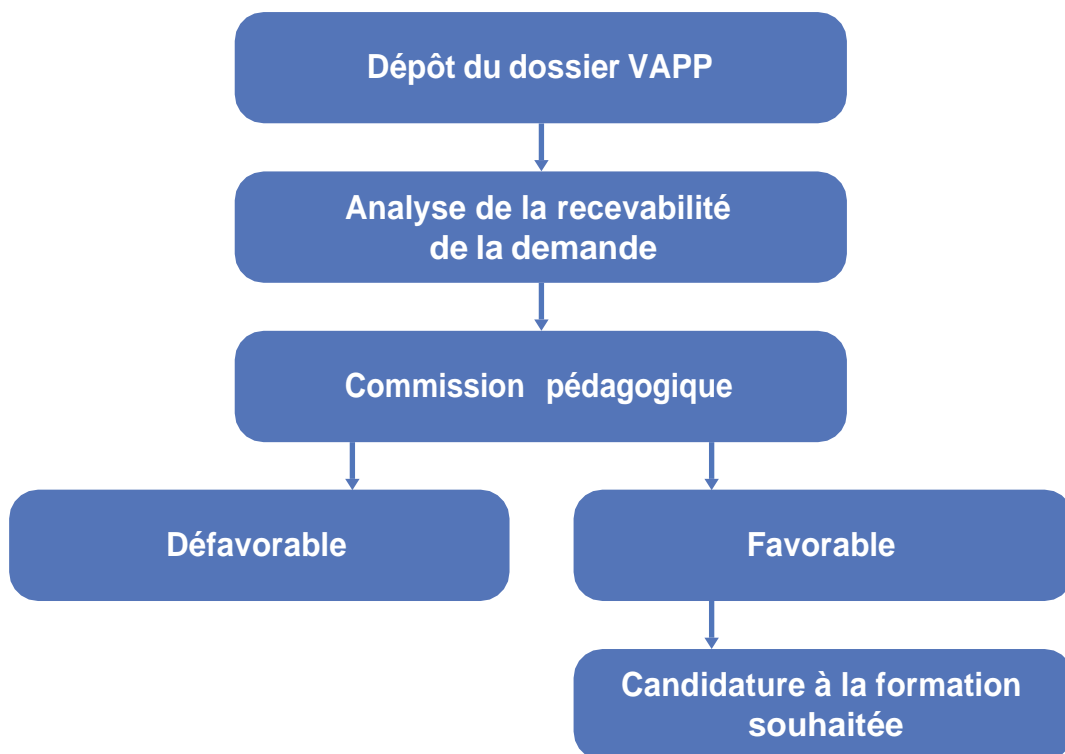
- ✓ Remplir soigneusement l'imprimé en s'attachant à décrire l'ensemble des expériences
- ✓ Le retourner avec les pièces demandées

Calendrier :

Pour intégrer un des parcours du diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA : le dossier est à rendre au mois de février pour la rentrée universitaire suivante.

Pour intégrer un Exécutif Master : vous devez contacter la Direction de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle (DFCIP) pour connaître le calendrier spécifique à chaque Executive Master.

Les étapes :



Tarifs :

- ✓ Instruction du dossier de VAPP : 200 €

REMARQUES IMPORTANTES

- ✓ L'examen du dossier VAPP ne pourra se faire que s'il est envoyé dans les délais fixés.
- ✓ La liste des pièces demandées n'est pas limitative et le candidat peut compléter sa demande par tous les documents ou réalisations susceptibles d'éclairer l'établissement sur la nature et le niveau de ses connaissances, ses acquis, ses apprentissages et ses motivations à intégrer la formation visée.
- ✓ La décision de validation des acquis au titre de l'accès à un niveau de l'enseignement supérieur n'est valable que pour l'année universitaire indiquée sur la décision, dans l'établissement où a été déposée la demande et pour la formation visée.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La VAE est un droit individuel qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Article R613-32 à R613-37 du Code de l'éducation) par la reconnaissance des savoirs et des compétences issues de l'expérience professionnelle et personnelle.

Tous les parcours du diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA sont accessibles par la VAE. Le nombre de demandes est limité : une seule demande par année civile.

Les étapes de la démarche :

1 S'orienter et s'informer en consultant l'offre de formation de Sciences Po Grenoble-UGA.

2 Compléter le dossier de recevabilité (Cerfa 12818*2) et renvoyer le dossier à la DFCIP.

L'étude du dossier consiste, d'une part, à contrôler la conformité de la durée effective d'activité par rapport à la durée requise par le décret (un an) et, d'autre part, à vérifier le rapport direct des activités déclarées dans le dossier (CERFA) et les activités du référentiel de la formation visée.

3 Étude de positionnement : une première réunion du jury de VAE se réunit et se prononce sur la faisabilité du parcours de VAE et des conditions de son bon aboutissement. Le jury prononce au besoin ses recommandations de formation complémentaire et précise le lien direct entre ses recommandations et les conditions de bon aboutissement du parcours de VAE envisagé pour une validation totale de la certification visée.

✓ **Réponse positive (avec recommandation ou non)** : vous pouvez continuer votre démarche

✓ **Réponse négative** : votre demande n'est pas recevable.

Si la demande est recevable, les étapes suivantes vous indiquent comment poursuivre votre démarche de VAE

4 Engagement de la procédure de VAE et contractualisation : signature du contrat ou de la convention d'accompagnement (si vous choisissez d'être accompagné) et de validation (jury). Vous pouvez accepter de suivre les recommandations du jury ou bien décider de poursuivre votre démarche VAE sans en tenir compte.

L'accompagnement consiste à vous guider pour la rédaction du dossier de VAE, à vous aider à fixer des priorités et vos axes de travail. Il vous permet de mettre en relation votre expérience et le diplôme choisi. Les modalités vous seront expliquées par les personnes qui vous accompagneront. L'accompagnement est payant. Bien que facultatif, Il est vivement conseillé.

5 Rédaction et dépôt du dossier de VAE : cette étape vise à expliciter et à analyser vos acquis d'expérience en les formalisant de façon structurée dans un dossier.

6 Le jury et sa décision : vous serez convoqué devant un jury pour soutenir votre travail. Le jury est composé du directeur ou de la directrice des études du second cycle, du directeur de la formation continue et de l'insertion professionnelle, d'enseignants et de professionnels du domaine considéré. Il est souverain dans ses décisions.

Le jury peut prendre plusieurs décisions :

- ✓ Délivrer la totalité du diplôme
- ✓ Délivrer le diplôme partiellement
- ✓ Ne pas délivrer le diplôme

Dans le cas d'une validation partielle, le jury se prononce sur les compétences, aptitudes et connaissances qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire pour l'obtention totale du diplôme.

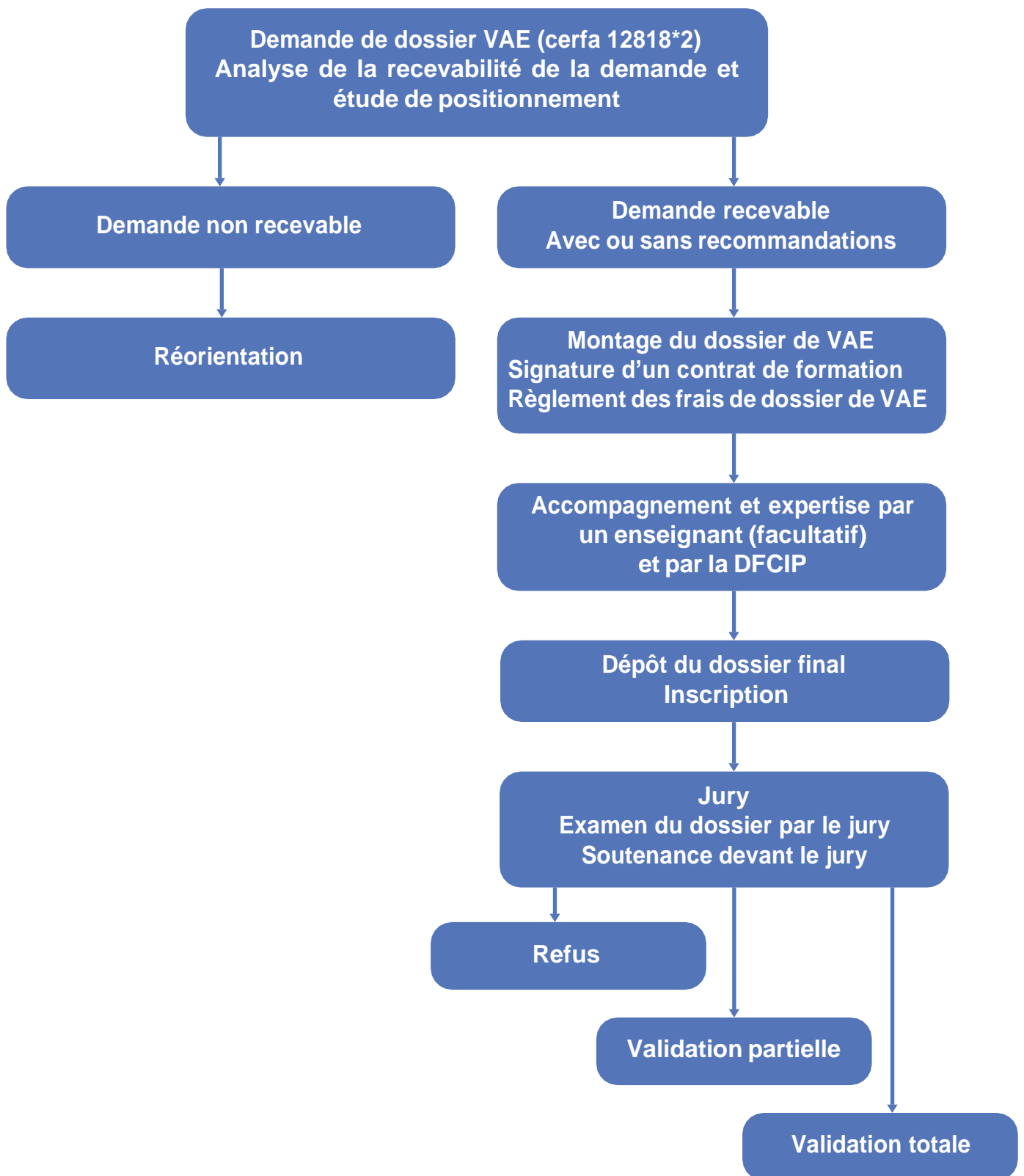
7 Notification de la décision du jury

- ✓ Vous avez obtenu la totalité du diplôme
- ✓ Vous avez obtenu une partie du diplôme : pour obtenir complètement votre diplôme vous devez réaliser les préconisations formalisées par le jury.

Tarifs :

- ✓ Étude de recevabilité et de positionnement : 200 €
- ✓ Accompagnement (facultatif) : 1200 €
- ✓ Frais de jury : 850 €
- ✓ Droits d'inscription au parcours du diplôme concerné : 1300 €

Récapitulatif de la démarche :



CONTACTS ET INFORMATIONS UTILES

Direction de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle (DFCIP)

Chargée de développement de la Formation Continue :

Elise CHAGOT : elise.chagot@sciencespo-grenoble.fr / 04.76.82.61.16

Pour plus d'informations sur les procédures de validation des acquis et pour télécharger les dossiers, vous pouvez consulter la page de la VAPP et VAE sur le site de Sciences Po Grenoble-UGA :

<http://www.sciencespo-grenoble.fr/formations/la-formation-continue/validation-des-acquis/>

Sciences Po Grenoble-UGA

Direction de la Formation Continue et de l'Insertion
Professionnelle
1030 Rue des Universités
38400 Saint Martin d'Hères



crédit photo : Renaud Chaignet

